



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-239
portant autorisation d'occupation
du domaine public au fronton du Bourg
« Le Temps d'Aimer »

Publié par voie dématérialisée le 4 août 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-PM-001 portant autorisation d'occupation du domaine public sur les frontons.

Considérant la demande de Monsieur Christian Aldaco, chargé de production Elirale pour l'organisation du festival annuel « Le Temps d'Aimer » au fronton du Bourg ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRETE

Article 01 - La compagnie Elirale représentée par Monsieur Christian Aldaco chargé de production est autorisée à occuper le domaine public communal sur le fronton du bourg le 13 septembre 2026 de 16h00 à 21h00 dans le cadre de l'organisation du festival annuel « Le Temps d'Aimer ».

Article 02 - Le pétitionnaire devra s'occuper de la mise en place des barrières, de l'affichage de l'arrêté et de laisser les lieux en parfait état de propreté à la fin de chaque évènement.

Article 03 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire s'assure de l'affichage de ce présent arrêté 48 heures avant le début de l'évènement et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 05 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christian Aldaco chargé de production de la compagnie Elirale ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 13 juillet 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

